

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 16 avril 2026, s'est réuni sous la Présidence de Charles DUDOIGNON, 1^{er} maire-adjoint.

Étaient Présents :

Mmes N. LE MEST ; E. POTEL, H. SIVINIAN, L. FÉGAR ; B. PARANTHOEN ; K. MARIE ; O. LEMESLE ; L. BOURDON ; A. FERCOQ-LE GUEN ; M. P. LE CARLUER, F. MANGARD, C. DUDOIGNON, L. SIMIER, Y. LOSTANLEN, L. KERLÉVÉO, S. PERON, Y. HENRY, É. LAURENT, A. PICHON, V. MÉVEL, M. ZEGGANE, T. JULOU.

Procurations :

E. PENVEN, procuration à C. DUDOIGNON
A. RONDEAU, procuration à S. PERON
B. GOURHANT, procuration à M. ZEGGANE
J. COQUILLON ; procuration à B. PARANTHOEN

Absents : N. COQUILLON

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	22
Nombre de votants	26

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Mme Béatrice PARANTHOEN

M. Charles DUDOIGNON présente, avant l'examen du budget de la commune, une synthèse de l'état annuel des indemnités perçus par les conseillers municipaux au titre des fonctions exercées en tant qu'élu local, IL rappelle que cette obligation a été introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

1. FINANCES

A. Vote du compte financier unique 2025 – Budget principal

2026-30

M. Charles DUDOIGNON expose les faits : il rappelle que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, il n'y aura qu'un document à voter.
Il propose à l'assemblée de présenter les différents CFU et de les voter ensuite, budget par budget. L'assemblée approuve.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Ploubezre ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Ploubezre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Charles DUDOIGNON, maire-adjoint en charge des finances ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – Budget Principal				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	5 305 063,99 €	3 458 016,72 €	8 763 080,71 €
	Recettes réalisées	2 765 780,44 €	3 593 160,73 €	6 358 941,17 €
	Restes à réaliser	1 078 535,55 €	0,00 €	1 078 535,55 €
Dépenses	Autorisation budgétaire	5 080 921,65 €	3 458 016,72 €	8 538 938,37 €

	totale			
	Dépenses réalisées	2 823 665,22 €	2 636 140,22 €	5 459 805,44 €
	Restes à réaliser	1 194 781,43 €	0,00 €	1 194 781,43 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 57 884,78 €	957 020,51 €	899 135,73 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 224 142,34 €	0,00 €	- 224 142,34 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 282 027,12 €	Excédent d'environ 957 000 €.	674 993,39 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 116 245,88 €	0,00 €	- 116 245,88 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 398 273,00 €	957 020,51 €	558 747,51 €

En Fonctionnement, M ; DUDOIGNON résume que les recettes réalisées sont de 3 593 160,73 € et les dépenses réalisées de : environ 2 636 140,22 €, d'où un résultat de fonctionnement en excédent de d'environ 957 000 €.

Cet excédent traduit : Une bonne maîtrise des dépenses, des recettes solides et une capacité d'autofinancement importante.

En Investissement, M ; DUDOIGNON résume que les recettes réalisées, qui comprennent notamment :

Les subventions de l'État, de la Région et d'autres organismes ;

Les emprunts ;

Le fonds de compensation de la TVA, es excédents de fonctionnement affectés à l'investissement, les amortissements, sont de 2 765 780,44 € et les dépenses réalisées de 2 823 665,22 € (Les travaux dans les écoles, la voirie, les salles communales, les équipements importants, les projets structurants en cours.)

L'excédent global de clôture est donc de **674 993,39** Euros.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Charles DUDOIGNON, monsieur Eddy PENVEN étant absent et ne pouvant pas prendre part aux délibérations, avec 25 VOIX POUR décide de :

APPROUVER

le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de PLOUBEZRE.

AFFECTER le résultat dégagé en fonctionnement par l'exercice 2025 du budget principal à la section d'investissement pour un montant de **957 020,51 €** (article 1068).

DONNER pouvoir à Monsieur le Maire ou son délégué pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

B. Vote du compte financier unique 2025 – ZAC

2026-31

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget de la ZAC la commune de Ploubezre ;

Vu le CFU 2025 du budget de la ZAC la commune de Ploubezre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Charles DUDOIGNON, maire-adjoint en charge des finances ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – Budget ZAC				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 028 256,18 €	1 153 640,58 €	2 181 896,76 €
	Recettes réalisées	858 256,18 €	879 233,33 €	1 737 489,51 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	955 640,58 €	1 153 640,58 €	2 109 281,16 €
	Dépenses réalisées	939 002,41 €	879 233,33 €	1 818 235,74 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 80 746,23 €	0,00 €	- 80 746,23 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 72 615,60 €	0,00 €	- 72 615,80 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 153 361,83 €	0,00 €	- 153 361,83 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 0,00 €	0,00 €	- 0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 153 361,83 €	0,00 €	- 153 361,83 €

Le déficit global de clôture est donc de **153 361,83** Euros.

M. DUDOIGNON : le déficit est considéré comme normal pour une opération d'aménagement. Il s'explique par le décalage entre : les dépenses engagées pour aménager les terrains, les recettes qui seront obtenues lors de la commercialisation des lots. Aucun reste à réaliser important n'est signalé

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Charles DUDOIGNON, monsieur Eddy PENVEN étant absent et ne pouvant pas prendre part aux délibérations, avec 25 VOIX POUR décide de :

APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget ZAC de la commune de PLOUBEZRE.

Affectation du résultat 2025 : il n'y a pas de résultat à affecter.

DONNER pouvoir à Monsieur le Maire ou son délégué pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

C. Vote du compte financier unique 2025 – Pôle Médical

2026-32

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget du Pôle Médical de la commune de Ploubezre ;

Vu le CFU 2025 du budget du Pôle Médical de la commune de Ploubezre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Charles DUDOIGNON, maire-adjoint en charge des finances ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – Pôle Médical

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	86 239,44 €	48 300,00 €	134 539,44 €
	Recettes réalisées	75 039,44 €	49 149,19 €	124 188,63 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	86 940,84 €	48 300,00 €	135 240,84 €
	Dépenses réalisées	51 542,74 €	23 766,28 €	75 309,02 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	23 496,70 €	25 382,91 €	48 879,61 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	701,40 €	0,00 €	701,40 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	24 198,10 €	25 382,91 €	49 581,01 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	24 198,10 €	25 382,91 €	49 581,01 €

M. DUDOIGNON : Le pôle médical est excédentaire en fonctionnement et en investissement. Il est présenté comme largement autofinancé. Le résultat cumulé est positif, autour de 49 581 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Charles DUDOIGNON, monsieur Eddy PENVEN étant absent et ne pouvant pas prendre part aux délibérations, avec 25 VOIX POUR décide de :

- APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget du Pôle Médical de la commune de PLOUBEZRE.
- AFFECTER** le résultat dégagé en fonctionnement par l'exercice 2025 du budget du Pôle Médical à la section d'investissement pour un montant de **25 382,91 €** (article 1068).
- DONNER pouvoir** à Monsieur le Maire ou son délégué pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D. Vote du compte financier unique 2025 – Opérations Funéraires

2026-33

- Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
- Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 des opérations funéraires la commune de Ploubezre ;
- Vu** le CFU 2025 des opérations funéraires de la commune de Ploubezre ;
- Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- Considérant** dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
- Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Charles DUDOIGNON, maire-adjoint en charge des finances ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – Opérations funéraires				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €
	Recettes réalisées	0,00 €	620,84 €	620,84 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	620,84 €	620,84 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Charles DUDOIGNON, monsieur Eddy PENVEN étant absent et ne pouvant pas prendre part aux délibérations, avec 25 VOIX POUR décide de :

APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget des opérations funéraires de la commune de PLOUBEZRE.

Affectation du résultat 2025 Il n'y a pas de résultat à affecter.

DONNER pouvoir à Monsieur le Maire ou son délégué pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

E. Budget primitif 2026 de la commune

2026-34

Monsieur Charles DUDOIGNON présente le projet de Budget primitif du budget Principal pour l'année 2026 qui :

- en section de Fonctionnement s'équilibre à hauteur de : **3 406 287,00 €uros,**
- en section d'Investissement s'équilibre à hauteur de : **3 877 165,95 €uros,**

M. DUDOIGNON : la municipalité souhaite maintenir la stabilité fiscale, préserver le niveau d'investissement, adapter la gestion au contexte économique, surveiller l'évolution des dépenses et continuer à gérer prudemment les recettes et les charges.

Il rappelle que les budgets prévisionnels tendent à : surestimer prudemment les dépenses et sous-estimer les recettes. Cette méthode vise à garantir la sincérité et la sécurité du budget. Une inscription budgétaire constitue souvent un plafond prévisionnel et non une dépense certaine.

En fonctionnement les principaux facteurs d'augmentation sont les

Charges de personnel : +8,5 %.

Hausse du coût de l'énergie : environ +32 % en deux ans.

Progression des charges courantes liée à l'inflation.

Intérêts d'emprunt : environ +89 %, dans un contexte financier plus tendu.

Un emprunt d'un million d'euros a été contracté en 2025. Les emprunts contractés sont à taux fixe, ce qui limite le risque de variation future

Une baisse prévisionnelle des recettes d'environ 2,9 % par rapport aux recettes réalisées en 2025 est prévue. Cette baisse résulte notamment d'une approche prudente dans l'estimation des recettes.

Le budget d'investissement est principalement consacré à la poursuite de projets déjà engagés par l'ancienne mandature.

Dépenses totales : environ 2,8 millions d'euros.

Principaux postes : Constructions en cours et projets structurants : environ 2,019 millions d'euros, Équipements : environ 725 000 €, Éclairage public : environ 138 000 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent à environ 3,3 millions d'euros, comprenant notamment : Subventions : environ 1,2 million d'euros ; Excédent de fonctionnement affecté : environ 957 000 € ; Emprunt potentiel : environ 713 958 € ; FCTVA : environ 352 000 € ; Amortissements : environ 200 000 € ; Virement de la section de fonctionnement : environ 416 657 €.

M. DUDOIGNON analyse la situation : Les projets sont largement soutenus par des subventions. L'épargne de fonctionnement contribue également au financement des

Investissements. Le recours à l'emprunt reste important mais devrait diminuer à partir de 2027. La marge de manœuvre pour de nouveaux projets est limitée par : Les projets déjà engagés, le poids de la dette et le déficit antérieur.

E ; LAURENT : il regrette que les crédits d'investissements ne soient pas détaillés opération par opération pour une meilleure lisibilité notamment sur les opérations annoncées comme l'éclairage du stade, et la participation éventuelle du SDE 22, les travaux de lutte contre les inondations dans le cadre de la Gestion des eaux pluviales urbaines mais aussi les travaux sur les bâtiments et la voirie.

E. LAURENT souhaite davantage de transparence et de précisions dans les prochains documents budgétaires.

M. DUDOIGNON prend note des remarques.

E. LAURENT juge le projet du nouveau centre technique trop coûteux, estimé à 2.3 millions d'euros, et considère que certains postes sont particulièrement élevés. Tout en rappelant qu'il est pour ce nouveau bâtiment il s'interroge néanmoins sur la potentialité de réduire les coûts.

C. DUDOIGNON : la municipalité reconnaît que ce coût est élevé et qu'elle a découvert ce montant prévu par l'ancienne mandature. Il affirme que la municipalité s'inscrit dans la continuité du projet mais que des réflexions seront menées afin de réduire les coûts en revoyant certains éléments du programme notamment et afin de préserver les capacités d'investissement de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré avec 21 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS décide de :

D'APPROUVER le budget primitif 2026 de la commune.

DE VOTER les crédits de fonctionnement et d'investissement par chapitre.

D'AUTORISER le Maire ou son délégué à signer tous les documents liés à la présente délibération.

F. Budget primitif 2026 de la ZAC

2026-35

Monsieur Charles DUDOIGNON présente le projet du Budget Primitif 2026 de la ZAC qui :

- en section de Fonctionnement s'équilibre à hauteur de : **1 056 233,33 €uros.**
- en section d'Investissement s'équilibre à hauteur de : **993 995,56 €uros.**

E. LAURENT : quels sont les travaux prévus après 2026, notamment après l'ilot D projet de TAH et l'ilot B vendu à Primalys ?

E. LAURENT : nous souhaitons une véritable diversité en termes de mixité dans la ZAC, qu'on puisse avoir du logement social, mais aussi des logements accessibles aux ménages disposant de revenus intermédiaires et des logements classiques non subventionnés. Est-ce qu'il y a des perspectives connues au-delà de 2026 à ce sujet ? E. LAURENT est conscient que certainement les coûts au mètre carré ne seront pas les mêmes selon les différents types d'acheteurs.

S. PERON : On a effectivement une commission d'urbanisme à laquelle vous êtes inscrit, qui va commencer à travailler, qui va commencer à identifier quels sont les projets et freins que l'on a à l'heure actuelle qui nous empêchent d'avancer sur les îlots I et J notamment : quels sont ces freins là et est-ce qu'on peut les lever et à quelle date, à quelle échéance on peut espérer les lever.

S. PERON : la commission est là pour étudier les autres zones disponibles sur la commune de PLOUBEZRE sur lesquelles on va travailler, parce qu'effectivement si on a des blocages sur les deux îlots, notamment le très grand îlot J, il va falloir absolument, si on veut avoir une progression de terrains à construire, qu'on travaille à tout étudier.

Tout le monde sera invité à donner son avis et son expertise sur cette question, mais c'est un sujet dont il faut absolument parler très tôt.

M. ZEGGANE s'interroge sur la date de sortie de terre de la STEP de Lannion en 2029 et s'il y a un risque de blocage de permis de lotir.

S. PERON indique qu'à ce stade rien ne semble l'indiquer.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

D'APPROUVER le budget primitif de la ZAC pour 2026

DE VOTER les crédits de fonctionnement et d'investissement par chapitre.

D'AUTORISER le Maire ou son délégué à signer tous les documents liés à la présente délibération.

G. Budget primitif 2026 du Pôle Médical

2026-36

Monsieur Charles DUDOIGNON présente le projet du Budget Primitif 2026 du Pôle Médical qui :

- en section de Fonctionnement s'équilibre à hauteur de : **46 800,00 €uros**,
- en section d'Investissement s'équilibre à hauteur de : **60 781,01 €uros**.

C. DUDOIGNON propose de passer directement aux questions, s'il y en a ou remarque.

M. ZEGGANE : il y a deux cellules inoccupées et il serait intéressant de s'interroger sur leur avenir, notamment sur la grande cellule laissée par la Kiné et qui demandera certainement un réaménagement et des travaux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

D'APPROUVER le budget primitif du pôle médical pour 2026

DE VOTER les crédits de fonctionnement et d'investissement par chapitre.

D'AUTORISER le Maire ou son délégué à signer tous les documents liés à la présente délibération.

H. Budget primitif 2026 des Opérations Funéraires 2026-37

Monsieur Charles DUDOIGNON présente le projet de Budget primitif des opérations funéraires pour 2026 qui :

- en section de Fonctionnement s'équilibre à hauteur de : **1 500,00** Euros,

- en section d'Investissement s'équilibre à hauteur de : **néant**,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

D'APPROUVER le budget primitif des opérations funéraires pour 2026.

DE VOTER les crédits de fonctionnement par chapitre.

D'AUTORISER le Maire ou son délégué à signer tous les documents liés à la présente délibération.

I. Provision pour compte épargne temps 2026-38

Monsieur Charles DUDOIGNON rappelle que le Compte Epargne Temps (CET) est un dispositif qui permet à son titulaire d'accumuler des droits de congé.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, il a été décidé de permettre l'utilisation des jours épargnés sur le CET sous forme de compensation financière selon la réglementation en vigueur (à partir du 16ème jour, les congés peuvent être monétisés selon certaines conditions).

Par délibération du 10 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'une provision à hauteur de 12 785,00 €.

Actuellement, l'ensemble des jours monétisables épargnés sur les CET pouvant être rémunérés s'élèvent à 13 785 Euros.

L'instruction comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics repose, entre autres, sur les principes de prudence qui invite à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

Il apparaît donc nécessaire d'abonder la provision pour le Compte Epargne Temps d'un montant de 1 000,00 Euros au titre des jours monétisables épargnés en 2025.

Sortie de L. KERLEVEO à 19h28.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

D'ABONDER la provision semi-budgétaire pour le Compte Epargne Temps d'un montant de 1 000,00 €.

DE REVISER annuellement son montant au vu des jours monétisables épargnés au 31/12/N-1.

D'IMPUTER la dépense au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

D'AUTORISER le Maire ou son délégué à signer tous les documents liés à la présente délibération.

Retour de L. KERLEVEO à 19h37.

2. AFFAIRES DIVERSES

Accroissement temporaire d'activité agent d'entretien et de service scolaire et animateur

2026-39

M. DUDOIGNON fait part de la proposition de voter un accroissement temporaire d'activités de 12 mois pour un agent déjà employé en contrat de remplacement par la collectivité.

Le Directeur Général des Services rappelle qu'un agent non titulaire ne peut être embauché qu'en remplacement d'un agent titulaire absent et ce sans passer par le conseil municipal ou par un accroissement saisonnier ou temporaire après délibération en Conseil. Dans le cas d'un accroissement temporaire la durée ne peut excéder 12 mois sur 18 mois. L'agent concerné travaille déjà depuis quelques années sur ce poste en remplacement d'un agent en décharge syndicale auprès du CDG. Le service RH a récemment découvert que la décharge syndicale était un motif d'absence qui ne pouvait pas permettre de contrat de remplacement, cet accroissement permet donc pour l'année à venir de régulariser la situation.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23-1°,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027 au sein du service Restauration Scolaire Entretien, afin de pallier l'absence d'un agent placé en décharge totale de service pour exercice d'une activité syndicale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE le recrutement d'un agent contractuel en tant qu'agent d'entretien et de service scolaire et animateur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera ses fonctions à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 376, compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget.

AUTORISE le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

Avant de clôturer la séance, C. DUDOIGNON prie l'assemblée d'excuser l'absence du Maire qui a perdu un proche et rappelle aux élus de ne pas quitter la salle avant de signer les documents budgétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h52.

À Ploubezre, le
Le Maire,
Eddy PENVEN

N. LE MEST

E. POTEL,

H. SIVINIAN,

L.FÉGAR

B. PARANTHOEN

K. MARIE ;

J. COQUILLON ;

O. LEMESLE ;

L. BOURDON ;

A. FERCOQ-LE GUEN ;

M. P. LE CARLUER,

B. GOURHANT.,

F. MANGARD,

C. DUDOIGNON,

N. COQUILLON,

L. SIMIER,

Y. LOSTANLEN,

L. KERLÉVÉO,

S. PERON,

A. RONDEAU,

Y. HENRY,

É. LAURENT,

A. PICHON,

V. MÉVEL,

M. ZEGGANE,

T. JULOU.